

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ N° DDTM50_SE_MBS_2026_PILOTAGE

Version de consultation - juin 2026

L'acheteur

État - Préfet de la Manche

Représentant de l'acheteur (RA)

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche

Objet du marché

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage du projet de restauration de la continuité écologique et de renaturation de la vallée de la Sélune

Le présent acte d'engagement comporte 6 pages, annexe comprise.

ARTICLE PREMIER - IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CONTRACTANT

1.1. Forme de la candidature et du futur titulaire

Cocher la situation applicable :

- ☐ Opérateur économique unique
- ☐ Groupement solidaire
- ☐ Groupement conjoint avec mandataire solidaire

1.2. Identification de l'opérateur économique unique ou du mandataire

Raison sociale / nom commercial	
Forme juridique	
Capital social	
Adresse du siège social	
SIRET	
N° RCS / RM ou équivalent	
Nom et qualité du représentant habilité	
Téléphone	
Courriel	

1.3. Membres du groupement, le cas échéant

N°	Raison sociale	SIRET	Rôle / prestations principales	Courriel
1				
2				
3				
4				
5				

Le détail des prestations et, pour un groupement conjoint, leur répartition financière figurent en annexe 1.

1.4. Mandataire du groupement

Raison sociale du mandataire	
Nom et qualité de son représentant	
Adresse utilisée pour les notifications	
Courriel utilisé pour les notifications	

1.5. Engagement du soumissionnaire

Après avoir pris connaissance du présent acte d'engagement, du CCAP et de son annexe, du CCTP, du BPU, ainsi que du mémoire technique et de la note environnementale qui deviendront contractuels dans les conditions prévues par le CCAP, le soumissionnaire s'engage sans réserve, s'il est désigné attributaire, à exécuter les prestations conformément aux stipulations du marché et aux prix portés au BPU.

Le soumissionnaire atteste que les renseignements fournis dans sa candidature et son offre sont exacts, qu'il dispose des pouvoirs nécessaires pour engager le ou les opérateurs économiques concernés et qu'il maintient son offre pendant le délai de validité fixé par le règlement de la consultation.

En cas de groupement, le mandataire est habilité à représenter les membres dans les conditions indiquées dans les documents de candidature et les habilitations jointes.

1.6. Personnes physiques essentielles à l'exécution du marché

Fonction	Nom et prénom	Employeur	Qualification / expérience synthétique
Chef de projet / référent			
Suppléant du référent			
Référent juridique / contractuel			
Référent financier			

Une même personne peut exercer plusieurs de ces fonctions, sous réserve que le soumissionnaire justifie des compétences, de la disponibilité et de l'organisation nécessaires.

Les personnes identifiées comme essentielles sont maintenues pendant la durée de leur intervention. Leur remplacement est soumis aux stipulations du CCAP.

ARTICLE 2 - OBJET, FORME, PRIX ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet et forme

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage du projet de restauration de la continuité écologique et de renaturation de la vallée de la Sélune.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande.

2.2. Minimum et maximum

Minimum HT	Maximum HT	Période concernée
Aucun	300 000 euros	Durée totale, reconductions comprises

Le maximum constitue la limite financière des commandes pouvant être émises. Il ne constitue ni un montant contractuel garanti ni un engagement de consommation.

2.3. Prix contractuels

Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires et forfaitaires du BPU aux quantités effectivement commandées et exécutées. Le DQE est un document non contractuel utilisé uniquement pour l'analyse du prix des offres.

Les prix sont établis en euros hors taxes. Ils sont révisables selon les modalités de l'article 3-3 du CCAP. Le mois zéro (m0) est le mois de la date limite de remise des offres.

Les prix comprennent l'ensemble des charges et frais nécessaires à l'exécution complète des prestations, dans les conditions définies par le CCAP et le BPU.

ARTICLE 3 - DURÉE ET EXÉCUTION DES COMMANDES

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de vingt-quatre mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement deux fois pour une période de douze mois chacune, sans que sa durée totale puisse excéder quarante-huit mois.

Les prestations sont commandées par bons de commande. Le point de départ et le délai de chaque prestation sont fixés conformément au CCAP, à son annexe n° 1 et au bon de commande concerné. Un ordre de service peut préciser les modalités d'exécution d'une prestation déjà commandée.

ARTICLE 4 - SOUS-TRAITANCE, CESSION ET NANTISSEMENT

4.1. Sous-traitance présentée avec l'offre ou avant notification

Le soumissionnaire déclare avoir présenté les sous-traitants suivants. Un formulaire DC4 distinct, complété et signé dans les conditions applicables, est joint pour chacun d'eux.

Sous-traitant	SIRET	Nature des prestations	Montant maximal HT	DC4 joint
---------------	-------	------------------------	--------------------	-----------

Le paiement direct du sous-traitant s'applique dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. Les conditions de paiement et le montant des prestations sous-traitées figurent dans le formulaire DC4 correspondant.

☐ Aucun sous-traitant n'est présenté à ce stade.

Toute sous-traitance ultérieure est soumise à l'acceptation du sous-traitant et à l'agrément de ses conditions de paiement conformément au Code de la commande publique et au CCAP.

4.2. Cession ou nantissement

Le montant maximal de la créance pouvant être cédée ou nantie au titre d'un bon de commande est limité au montant de ce bon de commande, diminué de la part confiée à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

5.1. Modalités de paiement du titulaire

Cocher la modalité applicable :

☐ Paiement sur un compte unique du titulaire ou du mandataire.

☐ Paiement sur des comptes séparés selon la répartition figurant en annexe 1.

Les références bancaires sont renseignées ci-dessous et justifiées par un relevé d'identité bancaire. En cas de comptes séparés, l'annexe 1 indique la ventilation des prestations ou des paiements entre les membres du groupement.

Titulaire du compte	
Établissement bancaire	
IBAN	
BIC	
Adresse de facturation / Chorus Pro	

5.2. Avance

L'option A de l'article 11.1 du CCAG-PI est applicable. Lorsque les conditions réglementaires sont réunies, une avance est versée sauf renonciation expresse du bénéficiaire.

Opérateur unique : ☐ ne renonce pas à l'avance ☐ renonce à l'avance

Membre du groupement	Ne renonce pas à l'avance	Renonce à l'avance
1	☐	☐
2	☐	☐
3	☐	☐
4	☐	☐
5	☐	☐

À défaut de choix clairement exprimé par un bénéficiaire, celui-ci est réputé ne pas renoncer au bénéfice de l'avance lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

ARTICLE 6 - PIÈCES JOINTES À L'ACTE D'ENGAGEMENT

Sont joints, selon la situation du soumissionnaire :

☐ Annexe 1 - Répartition des prestations et des paiements entre cotraitants ;

☐ Habilitation du mandataire par les membres du groupement ;

☐ Relevé(s) d'identité bancaire ;

☐ Formulaire(s) DC4 relatif(s) aux sous-traitants présentés ;

☐ Pouvoir de la personne habilitée à engager le soumissionnaire ;

☐ Autre :

ARTICLE 7 - SIGNATURE DU SOUMISSIONNAIRE

Le signataire certifie être habilité à engager le soumissionnaire. En cas de groupement, chaque membre signe l'acte d'engagement ou habilite le mandataire à le signer en son nom.

Lieu	Date
Nom du signataire	Qualité du signataire
Signature	Cachet, le cas échéant

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement du marché n°
DDTM50_SE_MBS_2026_PILOTAGE, dans les conditions fixées par les pièces contractuelles.

Lieu	Date
Nom du représentant de l'acheteur	Qualité
Signature	Visa / cachet

ARTICLE 9 - NOTIFICATION ET DATE D'EFFET

Date de notification du marché	
Date d'effet du marché	Date de notification, sauf stipulation contraire
Numéro d'engagement juridique	
Code du service exécutant	

L'accusé de réception de la notification électronique ou tout autre justificatif de notification est conservé dans le dossier du marché.

ANNEXE 1 - RÉPARTITION DES PRESTATIONS ET DES PAIEMENTS EN CAS DE GROUPEMENT

Cette annexe est obligatoire pour un groupement conjoint et lorsqu'un groupement sollicite des paiements sur des comptes séparés. Elle ne modifie ni le maximum de l'accord-cadre ni la responsabilité résultant de la forme du groupement.

Membre	Prestations / séries du BPU prises en charge	Part indicative dans l'exécution	Compte de paiement / IBAN	Observations
Mandataire				
Cotraitant 2				
Cotraitant 3				
Cotraitant 4				
Cotraitant 5				

Les pourcentages éventuellement indiqués sont purement indicatifs pour un accord-cadre exécuté à la demande. Les paiements sont effectués selon les prestations effectivement commandées et exécutées, sous réserve des stipulations du marché.

Signature des membres du groupement ou du mandataire dûment habilité à signer en leur nom :

Mandataire	Cotraitant 2	Cotraitant 3	Cotraitant 4	Cotraitant 5